

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE JOEUF (54240)

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-DIV-029  
Nomenclature ACTES 6.1

NN

**Réglementation de la circulation et du stationnement place de l'Hôtel de Ville et rue du Commerce le dimanche 8 mai 2022, à l'occasion de la cérémonie commémorant la Victoire de 1945**

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE JOEUF,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche **8 mai 2022**, pour que la cérémonie commémorant le 77<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire de 1945 se déroule sans encombre et dans les meilleures conditions de sécurité, en raison de l'affluence de personnes attendues pour cette cérémonie,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>:** A l'occasion de la cérémonie commémorant le 77<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire de 1945, les mesures suivantes seront applicables:

**Le stationnement sera interdit dimanche 8 mai 2022** à la Place de l'Hôtel de Ville (à l'exception des deux voies bordant la place), de 8 h à 12h00.

**La circulation sera interdite dimanche 8 mai 2022 :**

- Place de l'Hôtel de Ville (à l'exception des deux voies bordant la place), à partir de 10 h et ce, pendant toute la durée de la cérémonie se déroulant au monument aux morts.
- Place de l'Hôtel de Ville du n°1 au n°13 pendant toute la durée du défilé.
- Rue Pasteur (section rue de l'Hôtel de Ville – Rue du Commerce) pendant le passage du défilé se rendant à la salle François de Curel, prévu entre 11 h 15 et 11 h 45.
- Rue du Commerce (section rue Schneider – rue du 8 mai 1945) pendant le passage du défilé se rendant de la Place de l'Hôtel de Ville à la Salle François de Curel, à l'issue de la cérémonie entre 11h15 et 11 h 45.
- Voie et parking bordant la salle François de Curel pendant le passage du défilé se rendant à la salle François de Curel, prévu entre 11 h 15 et 11 h 45.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les véhicules emprunteront les itinéraires de déviation signalés par les panneaux ou indiqués par les services de Police. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux. Il sera notifié pour exécution au Commandant de Police de Briey-Joeuf, au Directeur des Services Techniques de la Ville de Joeuf et au responsable de la Police Municipale.

Fait à Joeuf, le 29 avril 2022

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée,

Lydie BAGGIO

Publié le 29/04/2022

